

## Arrêté n° 22-374

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE de Sainte- Geneviève-des-Bois

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

**CONSIDERANT** les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'Association UNIVERSITE POPULAIRE de Sainte-Geneviève-des-Bois, représentée par Madame Françoise DEBRENNE, situé 7-9 avenue du Canal, Sainte-Geneviève-des-bois (91700).

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

#### ARRETE,

**Article 1 :**

Autorise à l'association **UNIVERSITE POPULAIRE de Sainte-Geneviève-des-Bois**, représentée par **Madame Françoise DEBRENNE**, sa présidente, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé **Salle du Miroir** sis Place Roger Perriaud pour la saison **2021-2022**.

**Article 2 :**

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 10 juin 2022

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Adjoint au Maire - Président de Comue d'Essonne Agglomération

